

PERMIS DE CONSTRUCTION

AVANT D'ENTREPRENDRE UN PROJET DE CONSTRUCTION, SVP VÉRIFIEZ AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ ou LA CSR RESTIGOUCHE POUR SAVOIR SI UN PERMIS EST REQUIS.

Que vous installiez une véranda, une clôture, une piscine ou la construction d'une maison neuve, il y a des critères qui vous aideront à assurer la sécurité et la santé des utilisateurs et qui vous aideront à améliorer ou maintenir un niveau de qualité de vie acceptable pour tous ceux en proximité de votre aménagement. Ces normes sont mises en œuvre par l'émission de permis de construction et d'aménagement.

Si votre projet consiste à construire, implanter, démolir, modifier, réparer ou remplacer un bâtiment ou une construction, les normes mentionnées ci-dessus sont pertinentes et donc **un permis de construction et d'aménagement est requis.**

Contactez-nous si vous planifiez entreprendre un projet ou si vous avez simplement une question à propos des services offerts par la division d'urbanisme, par exemple: Inspections, lotissement ou aménagement d'une terre, zonage, etc.

**Commission de service régionaux
Restigouche – Division Urbanisme
68A, rue Water
Campbellton, NB E3N 1B1
Tel: 789-2595; Fax: 789-2594
Info@commissionrestigouche.ca**

